



## **REGIME SANTE CONFORT (résumé des garanties\*)**

DESIGNATION DES ACTES	PRESTATIONS
A) HOSPITALISATION	Dans la limite de 300 000 € par bénéficiaire et année civile
. Forfait hospitalier	100% des frais réels
. Chambre particulière	2,5% du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS)
B) FRAIS MEDICAUX, CHIRURGICAUX, DENTAIRES	
. Tous les frais médicaux, chirurgicaux, dentaires, pharmaceutiques, etc.,	100% des frais réels jusqu'à concurrence de : . Soins dispensés en France: 200% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale . Soins dispensés à l'étranger: 400% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale
C) OPTIQUE	
. Verres . Montures , Lentilles acceptées ou refusées	4% PMSS 4% PMSS 4% PMSS
D) FORFAITS	
. Cure thermale	10% PMSS
	* Document non contractuel